

PRIX DE L'ABONNEMENT: POUR LYON... DÉP. DU RHONE... HORS DU DÉP... ANNONCES: 25 cent. la ligne.

Le Courrier de Lyon

Journal Quotidien, Politique, Industriel et Littéraire.

Désigné pour les Insertions des Actes de Société. — Admis pour les Insertions Immobilières.

ON S'ABONNE: A LYON, Au bureau du journal... A PARIS, J. Havas, directeur des feuilles politiques... A PARIS, LÉONIEUX et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Lyon, le 19 Septembre 1849

Il y a des peuples capables de liberté; ayant en eux-mêmes ce genre particulier de force en vertu duquel on se retient par soi-même sur la pente qui mène aux précipices; que cette force dispense de la nécessité d'un pouvoir prépondérant, dominant et disciplinant les volontés individuelles.

Il en est d'autres, au contraire, auxquels cette vertu manque essentiellement, pour lesquels les institutions libérales ne sont qu'une pente fatale par laquelle ils gravitent avec une force irrésistible vers l'anarchie; qui, ne portant pas en eux-mêmes cette force modératrice sans laquelle la liberté dégénère en abus, sont forcés d'en chercher l'équivalent dans un pouvoir plus fortement constitué, plus indépendant des agitations populaires.

Est-ce à la première catégorie, et non pas à la seconde, qu'appartiennent les populations italiennes? C'est ce que nous nous sommes souvent demandé depuis l'origine de la lutte, tantôt pacifique et tantôt guerrière, dont cette belle et intéressante contrée est le théâtre, entre les idées nouvelles et les vieilles traditions monarchiques.

Partout, en effet, la liberté, en Italie, a péri victime de ses propres excès: elle ne peut imputer ses malheurs qu'à elle-même, ou à ses faux amis.

Affranchie, par un énergique élan, de la domination autrichienne, la Lombardie n'a pas eu la constance de soutenir ce premier effort. Au lieu d'aider dans cette tâche l'armée piémontaise accourue à son secours, elle s'est laissée gagner et dissoudre par la démagogie; elle est devenue non seulement inutile, mais nuisible à sa propre cause. La Toscane, les États-Romains, nous ont donné l'exemple de populations appelées par leurs souverains eux-mêmes à un certain degré de liberté, approprié à leur situation morale et politique, susceptible d'ailleurs d'une extension progressive, détruisant de leurs propres mains ces libertés et chassant les princes dont ils la tenaient.

Le Piémont est-il destiné à faire exception à cette règle générale? On avait pu le croire jusqu'à présent.

Mais en voyant un ministère composé d'hommes éclairés, libéraux et sincèrement patriotes, en butte de la part de la chambre des députés à une hostilité déclarée; frappé par elle à coups redoublés de votes improbateurs; en voyant ce cabinet tous les jours menacé de trahison, d'incapacité, on ne peut s'empêcher d'éprouver des doutes à cet égard; de craindre que ces populations, jusqu'à ce jour préservées des excès de la démagogie, par l'entraînement d'une guerre malheureuse et l'exaltation du sentiment national que partageait leur roi, ne se laissent bientôt atteindre par la funeste contagion de cet esprit révolutionnaire qui, sous prétexte de tout réformer, détruit tout, et reste impuissant à constituer quoi que ce soit, en échange des institutions dont il a fait table-rase.

Un des votes les plus significatifs de cette assemblée inintelligente et indisciplinée, c'est celui par lequel

quel elle a infligé un blâme sévère au ministère pour avoir fait arrêter par mesure de précaution Garibaldi, ce chef de condottieri, qui s'est rendu fameux en Italie, moins par ses services rendus à la cause de la liberté, et par ses exploits militaires, que par les exactions dont il s'est rendu coupable envers les populations assez mal inspirées pour lui accorder une dangereuse hospitalité.

Garibaldi n'était cependant rien moins que la personnification de ce libéralisme éclairé qui a pour représentant, en Italie, un grand nombre d'hommes distingués par leurs lumières, leur patriotisme et le rang qu'ils occupent dans les populations.

De fait et de droit, ce chef de condottieri, complice et auxiliaire de Mazzini, appartient à la démagogie italienne. C'est à lui qu'il faut attribuer la principale part dans la résistance obstinée que les Romains ont opposée à notre armée expéditionnaire. Il a été un des chefs, le bras droit, l'espérance suprême de cette république démocratique et sociale de Rome dont notre république démocratique et sociale a suivi la chute par tant d'imprécations dirigées contre notre gouvernement; dont elle a essayé de conjurer la perte par le mouvement des 15 et 16 juin.

Et voilà les hommes, voilà les doctrines, les assemblées dont nous épouserions la cause dans les affaires de Rome; voilà les sentiments auxquels nous chercherions à donner une satisfaction quelconque, au risque d'une rupture avec l'Europe!...

Ah! si du moins à ce prix on pouvait rendre l'Italie libre et heureuse; si l'émancipation qu'elle poursuit, sous la conduite de tels hommes, devait combler tous ses vœux légitimes, lui procurer une liberté assise sur les bases inébranlables de l'ordre public!...

Mais hélas! et nous le savons de reste par notre propre expérience: un tel affranchissement serait plus funeste à l'Italie que sa dépendance. Il ne ferait que lui imposer un joug plus dur et plus humiliant en échange de celui dont elle se plaint, celui de la faction démagogique. En faisant servir l'influence et les ressources de la France à l'accomplissement d'une telle œuvre, au travers des périls et des charges de la guerre, nous irions récolter l'anarchie pour l'Italie et pour nous-mêmes pardessus le marché.

Il paraît certain que, politiquement parlant, la lettre du président de la république à son aide-camp, doit être considérée comme l'expression d'une pensée confidentielle, et qui n'influera pas à un autre titre sur la marche ultérieure des négociations.

Vis-à-vis de Louis Bonaparte cette lettre restera comme l'expression d'une pensée généreuse, d'un noble desir, dont le seul tort c'est de n'être pas immédiatement réalisable, et de constituer un anachronisme par rapport aux temps qui courent, et à l'état présent des esprits en Italie.

Toute la responsabilité politique, tout le blâme, s'il y en a, devront retomber sur le ministère qui,

par la publication dans le Moniteur, par les commentaires dont l'insertion a été accompagnée dans une feuille semi-officielle, a imprimé à cette note un caractère qu'elle n'aurait jamais eu sans cela, et en a fait une sorte de brandon de discorde jeté au milieu de nos complications tant intérieures qu'extérieures.

Il est malheureusement indubitable, en effet, que la publicité inopportune et compromettante donnée à un épanchement tout confidentiel, l'importance exagérée qui en a été le résultat, ont dû avoir pour effet de réveiller au dehors des défiances que, par son attitude pleine de sagesse et de circonspection, le gouvernement avait réussi à calmer en partie. Il est trop certain d'un autre côté que cette tactique a eu pour effet de réveiller les espérances de nos démagogues et de semer des germes fâcheux de division au sein de l'opinion modérée dont l'union n'a pas été maintenue sans efforts, ni sans exceptions, jusqu'à ce jour.

La Montagne tout entière a tressailli d'aise à l'apparition de ce symptôme qu'elle a interprété dans le sens de ses projets et de ses passions. Elle y a vu, ou a feint d'y voir, une absolution de son passé et un gage d'amnistie ou de réhabilitation pour son avenir.

Cette illusion sans doute aura été de courte durée; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a brillé quelques instants aux yeux de la démagogie, et qu'à la rentrée de l'Assemblée nationale elle servira de texte à de nouvelles et furibondes attaques, peut-être même à de nouvelles agitations séditieuses.

On lit dans le Courrier de la Gironde du 15 :

Le conseil général de la Gironde a dignement répondu à nos espérances, nous pourrions dire aux espérances de la France entière. Sans se laisser arrêter par les jésuitiques intimidations des feuilles officielles, et par les hypocrites jérémiades des anarchistes du 15 mai, du 24 juin, du 29 janvier et du 22 juin, il a franchement demandé la révision de la Constitution.

Un amendement qui avait pour but de faire déclarer au conseil qu'il n'entendait pas que cette révision pût avoir lieu en dehors de l'époque assignée par la Constitution elle-même a été rejeté. Ce rejet donne au vœu de révision émis, le véritable caractère que nous lui souhaitons.

Nous aimons les positions nettes. Nous croyons qu'au temps où nous vivons, plus que jamais, il faut penser à ciel ouvert et agir en plein soleil. C'est par ce moyen seulement qu'on parviendra à fonder sur des assises inébranlables le grand parti qui doit sauver le pays d'abord, et le diriger plus tard dans les voies du bonheur et de la prospérité.

C'est donc avec un vif sentiment de plaisir que nous avons vu la question posée devant le conseil général comme nous l'entendions, résolue selon nos desirs.

Nous admettons pleinement, entièrement, sans

restriction, le droit des conseils généraux de dire leur pensée sur quelque sujet que ce soit, moral, matériel et politique. Sous un gouvernement républicain, avec le suffrage universel, la liberté absolue départie à ces corps constitués d'intervenir dans toutes les questions qui se présentent nous semble la déduction logique des doctrines et des faits.

Dire qu'un conseil général qui se borne à émettre un vœu de quelque nature qu'il soit peut violer la Constitution; c'est dire une absurdité; vouloir qu'un conseil général se taise, c'est vouloir une monstruosité.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos amis de Paris, le fragment suivant :

Les pérégrinations du journal Blanqui.

Les rouges font un vacarme du diable, de cymbales et de trompettes, comme les soldats de Waldstein au repos, dans l'exposition de la pièce de Schiller. Ces messieurs célèbrent ainsi la naissance future du Journal Blanqui.

Le Journal Blanqui est, ou plutôt sera, — s'il est — un journal composé de vieilleries inédites de Blanqui; mais on se flatte que le seul nom de ce héros apparaîtra en caractères fulgurants, comme le mane-kefel pharès de la société!

Or, pour naître, il ne manquait au Journal Blanqui qu'un domicile. Aucun propriétaire ne voulait le recevoir. Il se présenta d'abord rue Notre-Dame-des-Victoires. Le propriétaire était à la campagne. On attendit son retour; il força, dans les vingt-quatre heures, son portier, de rendre le denier-à-Dieu.

Le journal éconduit se fit humble et modeste, et demanda un asile rue Montmartre. Le portier, édifié par la bonne mine le son nouveau client, reçut aussi le denier-à-Dieu; mais, le lendemain, sur l'ordre du propriétaire mieux instruit, il dut le restituer comme son collègue de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

Le journal ne se désespéra pas; il fit de nouvelles tentatives tout aussi infructueuses, rue d'Amboise et place Rameau. Enfin, il alla frapper à la porte de la maison où est remise la Réforme. Là, on trouva un propriétaire indifférent à la couleur de l'argent, ou plutôt à celle des locataires; mais la Réforme fut jalouse. Deux ans ne peuvent brouter au même piquet sans se battre! Elle imagina donc un prétexte victorieux, et se débarrassa de son incommode voisin.

Après avoir tant pérégriné, le Journal Blanqui déterra un appartement de 4,500 francs au rez-de-chaussée, au fond de la cour, rue Croix-des-Petits-Champs. Son principal locataire consentit à le sous-louer, pour s'en défaire, les temps sont si durs! Vite, on paye donc un terme d'avance, et hier, on a dû installer des meubles.

L'appartement est confortable; il renferme un grand salon ovale, théâtre prédestiné des délibérations, ou conjurations magiques! C'est là que s'escrimeront les corporations et associations ouvrières

LA GUERRE DU NIZAM.

Suite. — Voir nos numéros du 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 septembre.

VII. — La Fable indienne.

— Colonel Douglas, dit Arinda en entrant dans la salle, je vous présente un brave homme, qui est plein d'admiration et de dévouement pour vous.

— Du premier coup-d'œil, Douglas reconnut Nizam dans l'accordeur de pianos.

— Miss Arinda, dit-il, m'a fait le plus grand éloge de votre talent... Comment vous appelez-vous?

— Tauly, mon colonel, répondit Nizam avec une bonhomie charmante.

— Où avez-vous appris votre profession?

— A Ceylan, chez le colonel Fénéran.

— Un de mes bons amis... Vous habitez Roudjah?

— Oui, mon colonel; et de là je vais dans les habitations et les villages voisins où je suis appelé.

— Vous allez vous charger d'une lettre pour le capitaine Moss, n'est-ce pas?

— Mon colonel peut me donner toutes sortes de commissions, je les remplirai. Il sera content de moi, j'espère.

— Excusez-moi, miss Arinda, dit le colonel; je monte à mon appartement pour écrire cette lettre. Tauly, suivez-moi.

Lorsque Nizam et le colonel furent seuls, ce dernier lui dit :

— Je vous rends votre surnom qui vaut mieux que votre nom; nous sommes seuls maintenant. Nizam, vous avez quelque chose à me dire; parlez.

— Colonel, je ne voulais entrer dans cette habitation qu'avec un prétexte naturel. J'ai saisi l'occasion du piano; si celle-là m'eût manqué, j'en aurais trouvé une autre; les grandes routes sont pavées d'occasions. Voici donc ce que j'avais à vous dire pour le moment : Un vous a sans doute montré le fakir Souniacy à la fête de Dounga?

— Un m'a montré beaucoup de fakirs, des fakirs de toutes les couleurs, mais je n'en connais pas un seul par

son nom.

— Cette nuit, le fakir Souniacy commandait la bande des Taugs. Mon colonel, c'est un jeune vieillard de trente ans, qui a beaucoup d'intelligence et d'imagination, mais qui se laisse affaiblir par l'abstinence et abrutir par le fanatisme. Les Taugs lui obéissent comme ils obéiraient au dieu bleu. J'ai connu à Hydrabad Souniacy enfant, et voilà pourquoi je ne l'ai pas tué cette nuit, quand il a passé devant la pointe de mon poignard.

— Vous étiez donc avec nous, cette nuit, Nizam?

— J'y étais et je n'y étais pas, mon colonel. A cette heure, vous me voyez en costume de colon; je ressemble à un gentleman cuiré; mais cette nuit j'étais déshabillé en taug. Depuis plusieurs jours, j'ai rasé ma tête et je ne mange pas, pour maigrir. Ces cheveux que vous voyez à présent sont faux. Ainsi, je ne pouvais pas m'exposer, la nuit dernière, à une méprise deux fois funeste, car je serais mort deux fois, si j'avais été poignardé par vous ou par sir Edward. Mon poste, dans le combat, me mettait à l'abri de tous les coups. J'observais le fakir Souniacy; lui ne s'était pas engagé, le pauvre homme, un souille le renverserait; ce n'est pas un corps, c'est un esprit. Il crie et ne se bat pas. Au moment favorable, je l'ai enlevé dans mes bras comme une feuille de bananier.

— Le fakir est pris, mon brave Nizam?

— Il est à moi et à vous, mon colonel. En le prenant, j'ai fait cesser le combat, voilà pourquoi je l'ai pris.

— Et personne au moins n'a vu tu prisonnier?

— Oh! mon colonel, montrer ce prisonnier ce serait révéler la guerre. Je l'ai déposé en lieu sûr, dans le coin d'un bois. Maintenez-moi par votre serment de vous interroger, mon colonel?

— Parlez, mon brave Nizam.

— Que faut-il que je fasse de moi prisonnier? Je vous avoue qu'il est fort embarrassant.

— Ce soir, à la nuit close, vous le conduirez chez le capitaine Moss, à Roudjah. Il faut en avoir le plus grand soin; nous pouvons en tirer parti.

— Voilà une affaire arrêtée. Il sera fait selon vos ordres.

— Et vous, Nizam, quand viendrez-vous demeurer avec nous à Nerbu Ida?

— Oh! pas encore, mon colonel; j'ai mon logement

ailleurs.

— Peut-on le connaître, Nizam?

— A vous, mon colonel, je n'ai rien à cacher. Je suis logé dans un bas-relief, au temple souterrain de Doumar-Leyna. Ce bas-relief est fort beau, il représente le supplice de Ravana. Le ravisseur de la belle Sita: Je dors sur les épaules du géant, et la chevelure de Sita me sert de rideau. C'est ainsi que j'assiste à tous les conseils de Taugs, présidés par le vieux Sing. J'ai broyé du granit de Doumar-Leyna; j'en ai composé une nuance de bas-relief; je me peins le visage, le torse et les bras, et quand je veux mieux entendre, je me mêle aux boudas courras de pierre qui tourmentent le ravisseur Ravana. Vous comprenez? Je m'incruste dans le bas-relief, j'ouvre les oreilles et je mange les yeux.

Un sourire passa sur le visage du colonel Douglas. En tout autre temps, ce sourire se serait élevé jusqu'à l'éclat de la plus folle gaîté.

— Vous êtes un admirable serviteur, mon brave Nizam, dit-il, et quand l'heure de la récompense sera venue, vous ne serez pas oublié. Voyez quelle étrange guerre nous faisons! Il nous est même impossible de récompenser les belles actions comme les vôtres, de peur d'éveiller le moindre soupçon autour de nous, dans ces campagnes tranquilles.

— Mon colonel, demandez à sir Edward si je travaille, moi, pour gagner une récompense. Lorsque je réussis dans une entreprise et que sir Edward me dit: Trés-bien, Nizam! je suis récompensé. A Londres, j'ai vu, à l'angle de Charing-Cross, le palais du duc de Northumberland; j'ai vu, au Strand, le palais du duc de Somerset, si vous me disiez: « Nizam, il faut enlever le vieux Sing, et pour récompense je vous donne ces deux palais, » j'enlèverais le vieux Sing, et je ne prendrais pas vos palais. Maintenant, mon colonel, je viens vous donner des avis de la plus haute importance, comme vous le reconnaîtrez bientôt. Avant de vous donner ces avis, je pourrais vous demander un prix pour cette révélation. Je ne demande rien, pas même une offre. Je veux m'enlever même l'orgueil de refuser.

Les sombres préoccupations du colonel s'évanouirent un instant: l'intérêt militaire suppléa pendant quelques minutes l'intérêt amoureux.

— Que mon colonel veuille bien m'écouter, poursuivit

Nizam. Le repaire des Taugs est sur le versant méridional du mont Sérich, au temple de Doumar-Leyna; le colonel Sleeman, votre prédécesseur, l'avait soupçonné, mais il ne fut pas heureux dans ses explorations. Aujourd'hui nous sommes fixés; un grand coup doit être frappé là; c'est presque décisif. Colonel, pouvez-vous disposer de forces nombreuses?

— Hélas! non, mon brave Nizam; on veut toujours nous obliger à faire de grandes choses avec de petits moyens. C'est la tactique du gouvernement de la métropole. Si, au commencement de la guerre, on avait réuni sur un seul point la centième partie des forces qu'on a épuisées, homme à homme, en dix années, tout serait terminé depuis longtemps. Les ministres n'ont jamais compris cela. Ils demandent: combien vous faut-il de régiments? On leur répond: quatre. Ils en envoient deux. Combien faut-il de livres sterling? — Mille. — Ils en envoient cinq cents. C'est ainsi qu'on ne fait rien, qu'on ne termine rien, et que beaucoup de sang et d'or sont dépensés en vain. Si au début le ministre eût fait le contraire; s'il eût accordé le double de ce qui était demandé, on aurait tout écrasé du premier coup... Mais cela est hors de propos; la chambre des communes est trop loin pour m'entendre. Songeons à la chose urgente, Nizam; tâchons de faire beaucoup avec peu.

— Nous essaierons, colonel... il s'agit d'anéantir l'élite des Taugs, et de faire prisonnier le vieux Sing, l'âme de la guerre. Nous avons quelques jours de repos devant nous. Nos ennemis ont reçu hier une bonne leçon. Ils n'en profiteront pas, c'est positif. Quand ils seront revenus de leur étourdissement, ils recommenceront. Alors, nous frapperons notre coup. Je vous prie, mon colonel, de me donner une lettre pour le capitaine Moss, afin qu'il puisse mettre à ma disposition l'attirail nécessaire à notre grande expédition. Sir Edward vous dira que vous pouvez vous fier à moi.

— Oh! je n'ai pas besoin de la garantie de sir Edward! je vous connais, mon brave... je vais vous écrire la lettre pour le capitaine Moss.

— Mon colonel — poursuivit Nizam, pendant que Douglas écrivait, — vous savez comme moi que Nerbudda est entouré d'espions. Tout-à-l'heure, en escortant le tambour qui portait le piano, j'ai vu passer à travers deux des mines suspectes. Il y avait dans les rizières de faux

impatientes de se rallier à une œuvre sérieuse, forte, comme disent les meneurs, et de tourner le dos à la rue Chabannais (l'association ridicule formée par le Temps)

La rage croit donc avoir trouvé un terrain solide, pour pondre son journal comme Latone, qui put enfin mettre au monde Apollon et Diane, dans l'île de Délos fixée par Jupiter. Seulement Blanqui et Raspail, associés dans leur œuvre démocratique et sociale, vous font-ils l'effet d'Apollon et de Diane?

L'expédition du Maroc a été contremandée au moment même où elle allait prendre la mer. Les troupes d'infanterie et d'artillerie de marine qui en faisaient partie ont été débarquées dans la soirée de mercredi, et depuis lors le calme le plus complet règne en rade et dans le port.

On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu porter le gouvernement de la République à renoncer, du moins quant à présent, à cette expédition. Il a été question, ces jours derniers, du prochain envoi de renforts considérables à l'armée d'Italie, que l'on aurait pris la résolution de porter à 100,000 hommes, et il était dès lors tout naturel que le gouvernement voulût avoir sous la main tous les moyens de transport possibles; mais rien n'est venu confirmer ce bruit, de sorte que nous en sommes toujours réduits aux suppositions.

On nous écrit de Paris que les associations ouvrières qui forment une association dangereuse à beaucoup d'égards sous une enseigne socialiste, recommencent à s'agiter et à former des réunions.

A propos de ces associations ouvrières, on se demande pourquoi le comité des délégués du Luxembourg, continué d'exister lorsque le vent du ridicule et de l'impuissance a balayé les assises du socialisme qu'ils avaient fournies sous la présidence du citoyen Louis Blanche.

Pourquoi le gouvernement tolère-t-il cette organisation qui se trouve toujours prête pour les jours de nos grandes agitations publiques. Quel est le motif qui empêche M. Dufaure de dissoudre cette association des délégués du Luxembourg, qui fonctionne, qui décide et qui, loin de cacher sa constitution illégale, car nous ne sachions pas que l'autorité l'ait sanctionnée de son approbation, agit au grand jour de la publicité. Qu'on ne le nie pas, c'est l'association des délégués du Luxembourg qui, constituée en haute cour, examine la formation des associations ouvrières, leurs conditions d'existence, et juge, pour nous servir des termes sacramentels, si leurs associations sont véritablement fondées sur des principes socialistes et non dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme. C'est donc ce grand jury socialiste qui tient dans les mains le faisceau de toutes les associations établies à Paris et dans les départements. Comment lui laisse-t-on exercer cette suprématie et concentrer ce pouvoir?

Il y a là une incroyable incurie de la part du ministre de l'intérieur, à moins que M. Dufaure, dans son respect pour les choses révolutionnaires, ne croie encore à l'existence des trop mémorables conférences du Luxembourg et ne reconnaisse leur loyauté.

On verra comme certain que l'expédition espagnole va quitter les états romains avant la fin du mois. Les troupes françaises la remplaceront dans les localités qu'elle occupait; elle sera prochainement rentrée en Espagne, la France et l'Autriche resteront seules chargées de l'occupation auxiliaire de Rome et des états pontificaux, jusqu'à la solution définitive des difficultés qui empê-

chent le retour du Pape et le rétablissement de son gouvernement.

Bulletin parisien.

Paris, 17 septembre.

Dans une circulaire récemment adressée aux préfets, le ministre de l'intérieur leur demande des renseignements très-précis sur les entreprises théâtrales des départements qui sont, en général, dans une situation déplorable.

— MM. Bac et Lagrange, accompagnés de M. Pascal-Duprat, se sont rendus aujourd'hui à la questure pour savoir si la commission de permanence avait pris connaissance de leur proposition de convocation de l'Assemblée, et, sur une réponse négative du général Leflo, ils ont cru devoir déposer une protestation.

— M. Yacinthe Moreno, aide-de-camp du général Oribe, vient d'arriver à Paris. Sa présence donne lieu à un grand nombre de conjectures. On le dit chargé d'une mission particulière relative aux affaires de la Plata. Il est parti quelques jours après le général Pacheco, envoyé extraordinaire du gouvernement Montevideen.

— Le commandant des îles Marquises vient de transmettre à l'Académie des sciences une série d'observations météorologiques et orographiques qui ont été faites par M. de Lamantel, officier de marine, dans un petit observatoire météorologique établi à Nouka-Hiva.

— Il est de nouveau question en ce moment d'introduire le chant dans les musiques militaires. On fait des études en ce sens au gymnase militaire et musical de Paris.

— Plusieurs soldats de l'armée expéditionnaire d'Italie, amputés à la suite de blessures graves, viennent d'arriver à Paris où ils ont été installés à l'hôtel national des Invalides.

— On dit que le Pape a positivement déclaré qu'il était bien décidé à n'accorder aucune des choses qu'on exigeait de lui, tant que ces choses pourront paraître imposées, mais qu'il avait l'intention de se placer sur le terrain des réformes, dès que les Français auraient évacué Rome, et qu'il croirait pouvoir faire usage de son libre arbitre.

Correspondance particulière du Courrier de Lyon.)
Paris, 17 septembre.

On se demande dans le public avec une sorte de curiosité inquiète pourquoi, dans la journée d'avant-hier, le conseil des ministres était resté assemblé depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. M. Dufaure avait-il reçu quelques mauvaises nouvelles de Genève ou de Lyon; les sociétés secrètes allaient-elles tenter quelque folie; le général Changarnier serait-il chargé de donner encore une leçon aux entrepreneurs de barricades?

Non, le conseil des ministres s'était réuni pour examiner la question de savoir si le général Rostolan garderait son commandement et pour formuler des instructions nouvelles conformes à la situation qui nous est faite par les cardinaux qui représentent à Rome l'autorité pontificale.

C'est M. Mercier, secrétaire de légation, qui a plusieurs fois été envoyé en Italie, qui est parti hier matin pour cette capitale, et qui est chargé de remettre au général Rostolan les instructions que le conseil des ministres a rédigées pour lui.

Nous ne sommes pas de ceux qui écoutent aux portes et nous n'avons pas la prétention d'être dans la confidence du cabinet. Cependant nous croyons pouvoir dire que les instructions envoyées au général Rostolan, sont un adoucissement des termes de la lettre écrite par le président de la République à M. Edgard Ney. Ainsi le gouvernement français n'insiste pas pour l'introduction à Rome du code

comme cette dernière nuit dont vous parlez. Il le faut. Souvenez-vous donc de ceci: Ce que vous avez vu, vous ne l'avez pas vu; ce que vous avez entendu, vous ne l'avez pas entendu. Suis-je clair maintenant?

— Je vous comprends, sir Edward, et je respecterais vos mystères puisque vous vous menez de ma discrétion.

— Comte Elona, dit Edward en serrant les mains de son interlocuteur, Dieu me garde de vous faire une parole inutile. Cela est si peu dans mon intention, que je vais sur-le-champ vous donner le mot de l'énigme. Je serai bref, parce qu'à tout moment le colonel Douglas peut arriver.

Edward raconta rapidement la terrible rencontre de la nuit dernière au comte polonais. En finissant, il ajouta: — A notre première expédition, comte Elona, il y aura sans doute trois ombres sur la façade du bois, n'est-ce pas?

— Certainement je vous accompagnerai, si le colonel veut bien me le permettre, sir Edward.

— Parbleu! le colonel ne demande pas mieux. Vous ne dérangez personne, vous ne nuisez à aucun avancement. Vous prenez le grade que vous voudrez. Votre uniforme est bien simple, un uniforme d'ombre passant le styx; il ne vous gênera pas sur les contours. Ensuite, vous verrez des batailles d'un genre nouveau. Une seule et déchargée de coups de pistolet, une seule, pour ne pas donner l'alarme aux voisins de deux lieues. Ce bruit d'ailleurs, s'il était entendu au loin, serait mis sur le compte d'un coup de tonnerre, tombé du ciel sec, par distraction. C'est une chose commune dans l'Inde. Oh! nous ne livrons pas une de ces batailles insipides à l'européenne, lorsque cent mille hommes, vêtus de rouge et de bleu, s'alignent aux deux horizons d'une plaine; et se tirent mutuellement dix heures de coups de canon, au milieu d'un immense charivari de trombones et de tambours. Vous verrez autre chose, et vous vous amuserez. Dans la phase de mélancolie accablante où votre vie se trouve, notre guerre poétique vous fera du bien... Maintenant, comte Elona, je vous demande confiance pour confidence... L'autre jour, vous m'avez entretenu de votre passion pour la jeune grecque Amalia... Nous sommes à quelques milliers de lieues d'elle... La distance autorise quelques légères indiscretions... C'est que je suis amoureux des aventures d'amour... l'amour est la seule folie qui soit raisonnable dans notre monde insensé... dites-moi, mon cher comte, étiez-vous sérieusement avancé

ment louée, et, à l'exception du colonel Plouay, exécuté le 22, aucune autre exécution n'a eu lieu.

— On apprend que l'empereur d'Autriche, en revenant de la Bohême, a failli éprouver un grand malheur. Le convoi qui le portait sur le chemin de fer a heurté une vache couchée en travers des rails. Heureusement il n'y a eu qu'un violent choc pour tout accident.

— On lit dans la correspondance lithographiée, sous la rubrique de Berlin, 14 septembre: L'accueil fait à M. de Persigny, aide-de-camp du président de la République française, à notre Cour, fait sensation. L'ami de M. Louis-Napoléon a été traité avec tous les égards; M. de Persigny a également plu, et l'amabilité de cet ambassadeur, qu'on sait apprécier à Potsdam, ne pourra que contribuer à consolider l'amitié entre la France et la Prusse. On s'occupe beaucoup dans le public des paroles suivantes qu'on dit avoir été adressées par une très-haute personne à M. de Persigny: « Nous n'oublions jamais que, lorsque la Prusse était abandonnée de tous, c'est la France qui lui a tendu la main. »

Bourse de Paris.

Paris, le 17 septembre.

Les fonds publics montrent de la fermeté sans grandes affaires, ni variations importantes. Le 3 p. 100 s'est élevé à 88 80 et reste à 88 65, et le 5 p. 100 à 54 20, après avoir fait 54 55, l'un et l'autre en hausse assez sensible sur samedi. Les dispositions paraissent favorables à la hausse; mais il est probable que si l'on monte, ce ne sera que peu à peu; car, dans les hauts cours, il se présente des vendeurs.

Les journaux italiens arrivés aujourd'hui ne font pas encore pressentir une solution quelconque de l'affaire de Rome, et il n'a circulé aucun bruit à la bourse qui vienne jeter quelque jour sur cette grave question. Cependant, l'opinion générale, comme nous l'avons déjà exprimé, est que le dénouement de cette affaire sera plus prompt et plus favorable qu'on ne le pensait d'abord, et la fermeté qu'on remarque sur la rente, depuis quelques jours, semble consacrer cette opinion.

Les autres valeurs ne présentent pas de changements notables. En général, il y avait plutôt un peu de faiblesse. La décision relative aux prêts sur fonds publics, prise dernièrement par le conseil de la Banque de France, ne paraît pas avoir, jusqu'à présent, exercé une grande influence sur les actions de cet établissement.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE. — On lit dans la Gazette de Breslau, sous la rubrique de Vienne, 12 septembre: « D'après des nouvelles positives de Bucharest, du 4 courant, Bem a été pris par les Russes. Un avis de l'état-major russe, à Cronstadt, confirme également cette nouvelle en ajoutant que Bem a quitté le territoire ottoman, probablement d'accord avec les Turcs, et que les colonnes expéditionnaires russes l'ont pris sur le territoire valaque. »

— On lit dans l'Ost Deutsche Post: « Par une proclamation du 1^{er} septembre, le feld-maréchal Haynau a traduit devant un conseil de guerre tous les membres de la chambre des députés et de celle des Magnats, tous les membres de la commission de défense du pays, les chefs et présidents, accusateurs, juges, officiers et employés qui ont continué à servir le gouvernement hongrois. Ainsi, la capitale de la Hongrie sera témoin d'un procès monstrueux, tel qu'on n'en aura jamais vu. »

— Nous trouvons dans la Réforme allemande les lignes suivantes: « Rien n'est changé à Comorn, et cependant on ne doute pas de la prompte reddition de cette forteresse. Des échelles pour monter à l'assaut ont été confectionnées pour les assiégeants; beaucoup de fascines sont prêtes, et il est probable qu'on va se décider à l'assaut. On attend encore des corps de troupes considérables. »

— On écrit d'Arad au Lloyd le 9 septembre: « Le 25 août ont été amenés de Villagos 15 généraux insurgés, 2,100 officiers supérieurs, 208 officiers d'état-major, et 11,000 soldats et sous-officiers. La douceur des conseils de guerre est généra-

ment louée, et, à l'exception du colonel Plouay, exécuté le 22, aucune autre exécution n'a eu lieu.

— On apprend que l'empereur d'Autriche, en revenant de la Bohême, a failli éprouver un grand malheur. Le convoi qui le portait sur le chemin de fer a heurté une vache couchée en travers des rails. Heureusement il n'y a eu qu'un violent choc pour tout accident.

— On lit dans la correspondance lithographiée, sous la rubrique de Berlin, 14 septembre: L'accueil fait à M. de Persigny, aide-de-camp du président de la République française, à notre Cour, fait sensation. L'ami de M. Louis-Napoléon a été traité avec tous les égards; M. de Persigny a également plu, et l'amabilité de cet ambassadeur, qu'on sait apprécier à Potsdam, ne pourra que contribuer à consolider l'amitié entre la France et la Prusse. On s'occupe beaucoup dans le public des paroles suivantes qu'on dit avoir été adressées par une très-haute personne à M. de Persigny: « Nous n'oublions jamais que, lorsque la Prusse était abandonnée de tous, c'est la France qui lui a tendu la main. »

Affaires d'Italie.

La correspondance suivante, datée de Rome, est adressée au Nazionale, journal dont les opinions diffèrent peu de celles de la Concordia. Bien que cette correspondance soit d'une date antérieure aux nouvelles que nous avons données hier, elle nous a paru devoir être reproduite à raison des indications qu'elle contient sur l'état des esprits à Rome, et sur les dispositions de ce parti avancé au service duquel une certaine opinion voudrait mettre les ressources et l'influence de la France.

Nous donnons dans son entier cette correspondance, dont un journal de notre ville n'a, du reste, publié qu'un assez court fragment.

Rome, le 7 septembre. — Nous avons constamment la visite des officiers espagnols qui viennent vêtus en bourgeois respirer l'air de Rome, et se promener triomphalement sur la terre conquise. On en voit journellement un cinquantaine. Pendant que les officiers se divertissent ainsi dans la capitale, les soldats qui occupent les provinces se conduisent avec moins de gentillesse et d'une manière un peu moins indolente. A Zaragoza, ils se sont livrés à d'horribles excès. Il suffit de citer le fait suivant: Un certain nombre d'entre eux s'introduisit ces jours passés dans une maison pour enlever une jeune personne tout récemment mariée. Le mari la défendit courageusement; mais il était sans secours. Voyant alors sa défense insuffisante, il l'immola de ses propres mains, aimant mieux la voir morte que déshonorée. Au bruit causé par cet événement, les habitants accoururent du voisinage; et une rixe sanglante s'engagea; les Espagnols, de leur côté, appelèrent du secours; les leurs arrivèrent sur-le-champ, et trois pauvres habitants de Zaragoza, qui avaient défendu contre eux un de leurs camarades outrageusement frappé, furent fusillés au moment même. Depuis cette affreuse scène, le pays est devenu un désert; tous les habitants se sont retirés dans les campagnes, et Zaragoza est regardé comme un pays de conquête espagnole.

Voilà les beaux défenseurs du Saint-Siège et du Souverain-Pontife de la chrétienté.

Le lendemain de la scène de tumulte qui a eu lieu au théâtre Argentina, à Rome, lorsqu'on apprit qu'à midi il ne restait plus à l'administration un seul billet, et que les Romains avaient loué toutes les places et même jusqu'au parterre debout, uniquement pour venir, comme à l'ordinaire, entendre le final de Marino Faliero, on donna à 5 heures du soir, l'ordre de fermer le théâtre, qui n'a pas été ouvert depuis ce moment-là. Ce fait est traité de graves conséquences; chaque jour le plus léger prétexte engendre de violentes disputes; je ne sais pas comment tout cela finira. Rome est un véritable cadavre. Il n'y a que haine, haine et mécontentement dans tous les esprits.

Chacun à la conviction d'une crise imminente; mais on ne sait s'il y aura quelque bénéfice à en retirer. La misère augmente, et avec elle s'accroît la haine contre les prêtres, car eux du moins ne manquent ni de possessions, ni de ressources. Si la Providence ne nous vient

dans votre passion avec Mlle Amalia? — Votre demande, sir Edward, ne m'embarrasse nullement. Je suis heureux de pouvoir vous faire une réponse sincère et qui ne compromet l'existence de personne. Il me serait permis d'avouer mon amour, même devant Amalia, sans crainte de donner la plus légère teinte de rougeur à son beau visage. C'était l'amour dans sa plus innocente et sa plus sainte expression.

— Parole d'honneur?

— Je vous le jure, sir Edward.

— Comte Elona, je vous ai promis un vaisseau pour votre retour. Tot ou tard, je tiendrai mon engagement. Vous reverrez Amalia... vous la reverrez, je vous le jure à mon tour... Maintenant parlons d'autre chose... Je vous ai demandé confiance pour confidence; vous m'avez payé; nous voilà quittes de ce côté... Il vous reste une dette, et vous êtes trop bon débiteur pour ne pas satisfaire votre créancier.

— Voyons la dette?

— La dette est plus facile à payer, comte Elona.

— Tant qu'il ne s'agit pas d'argent, je suis en fonds.

— J'ai été assez heureux, mon cher comte, pour vous rendre, à Smyrne un service léger...

— Immense, sir Edward.

— C'est à vous de le peser à sa valeur. Comme ce service ne me coûtait rien, je l'ai apprécié moins que vous. C'est alors moi qui vais être votre débiteur, parce que le service que je vous demande en échange est très-important.

— Tant mieux, sir Edward.

— Il est même ennuyeux; si vous me le demandiez, je ne vous le rendrais pas.

— Je vous le rendrai.

— Très-bien! comte Elona; si vous bravez l'ennemi, vous êtes héroïque, je m'incline devant vous... Ecoutez! Ecoutez!... Ah! voilà qui me met en extase!... Miss Arin da inaugure son piano! La musique fait son entrée au cœur du Bengale au son de la marche triomphale de la Muelle d'Auber! Les oiseaux chantent dans les volées, et les arbres des bois! La jeune fille de l'Inde exécute sur un terrain anglais les gracieuses mélodies de la France! Comte Elona, il me semble que cette petite chose est plus grande qu'Austerlitz et Traalagar.

Un silence de quelques instants suspendit l'entretien.

(La suite à demain.) MERY.

hérédité qui labouraient nonchalamment, et cachaient leurs têtes chauves sous des feuilles de bananiers. J'ai rencontré un fakir, qui est fakir comme vous et moi. Il tenait la main comme un mendiant, à une très-grande distance de nous. Heureusement, j'ai de bons yeux: le bruit de nandou l'aumône aux arbres. Nizam a été plus sûr que lui: quand nous ayons été sur les mêmes pavés, je lui ai donné une roupie, en lui disant: Voilà pour payer vos ablutions quand le crieur de Gangai-Tirtan passera. A cette distance, je l'ai reconnu; c'est un vieux fakir qui, en 1829, a failli étrangler le brave major Henlow. Colonel, il faut tromper ces grands trompeurs. Quand nous serons à la veille de notre grande expédition, il faut donner des fêtes, des chasses, des festins, ici, à Nerbuddy, si c'est possible. Les taugs ne doivent rien saupçonner. Nous leur laisserons croire que nous sommes endormis dans une tranquille ignorance. Au reste, mon colonel, je me trouve fort impertinent de vous donner des conseils, lorsque ce sont de simples avis que vous attendez de moi.

— Vous vous trompez, mon brave Nizam, — dit le colonel en se levant, la lettre fermée à la main. — Vous êtes injuste envers vous-même, un chef, dans ma position, doit écouter tous les conseils, même les absurdes, et ceux-là ne viendront jamais de vous... Nizam, voilà ma lettre pour le capitaine Moss. Avec cela vous aurez tout ce que vous demanderez.

— Mon colonel n'a plus rien à me dire...

— Non... Seulement je vous recommande votre prisonnier, le fakir Soumiacy... à moins qu'en votre absence quelque tigre ne l'ait dévoré.

— Soyez tranquille, mon colonel, les tigres ne mangent pas les squelettes.

Le colonel congédia Nizam avec un sourire et un geste amical de la main. Il venait de se distraire violemment de la pensée dominante qui brûlait son cœur et son front. Dans les crises terribles, dans les maladies de l'âme, on cherche partout un remède moral qui donne au moins le temps de prendre haleine pour recommencer à souffrir. Douglas retomba dans son agonie quand il fut seul.

Pendant l'entretien de Douglas et de Nizam, une autre scène avait lieu sous les arbres; à quelques pas de l'habitation.

Le comte Elona avait abordé sir Edward avec cette franchise qui supprime tout préambule oisif ou trom-

(1) Traduction littérale de night-mare, en français cauchemar.

pas miraculeusement en aide, nous n'avons rien à espérer de nos bienveillants protecteurs les officiers de toutes les latitudes et de tous les pays. Que Dieu touche une fois leur cœur de manière à ce qu'il leur soit donné de voir nos maux et d'y compatir noblement!

Post scriptum. — 8 septembre. — Ce soir on réouvra le théâtre Argentin. Je craignais cependant que les choses ne finissent pas bien; les esprits sont exaspérés, et à chaque instant on s'empare du moindre prétexte pour susciter des manifestations tumultueuses. A dire vrai, pourtant, ces désordres ne conviennent pas à la majeure partie de la population qui est calme.

L'autre soir on représentait au théâtre Valle une comédie intitulée le *Joueur de clarinette*; un acteur eut à dire dans son rôle que Paris était une ville unique pour les masques et les saltimbanques; aussitôt tout le parterre se mit à crier bis avec une fureur inconcevable. Quant à moi, je vous avoue franchement que je n'approuve pas ces sortes de démonstrations. Italien et Romain, je sens que nous n'avons pas à nous louer des étrangers, quels qu'ils soient; mais depuis que nous devons subir, et que nous subissons réellement la loi de la nécessité, nous devons aussi conserver une sorte de dignité en nous tenant à part; en nous éloignant, autant que possible, des alliés qui nous sont peu sympathiques, et en faisant comprendre à ceux qui sont venus nous délivrer de la tyrannie des anarchistes que nous ne leur tendrons la main que lorsqu'ils nous auront rendu et garanti nos libertés.

Chronique locale.

Ce n'est pas sans indignation que nous apprenons que des personnes qui ont déposé devant les conseils de guerre, sans haine comme sans crainte, des faits dont elles ont été les témoins pendant la funeste journée du 13 juin, sont journellement en butte aux injures et aux menaces de certains prévenus acquittés et mis en liberté après jugement. Ces injures et ces menaces sont proférées hautement en pleine rue, devant la demeure des personnes auxquelles elles sont adressées, et celles-ci n'osent pas se plaindre, tant est grande la terreur qu'inspirent encore aux gens paisibles, dans certains quartiers, le *caput mortuum* de l'insurrection de juin.

Dans sa séance du 14 septembre, le 2^e conseil de guerre de la 6^e division militaire s'est occupé d'une affaire qui a présenté quelque intérêt en raison surtout de la qualité du défenseur de l'un des accusés.

Les sieurs Lalogue père et fils, ouvriers en soie, et Curt, liseur de dessin, étaient englobés dans la même prévention, celle d'avoir pris part à l'insurrection en faisant ou aidant à faire une barricade dans la rue Dumenge, à la Croix-Rousse.

Les faits à la charge des accusés Lalogue ont paru évidents au conseil qui a condamné le père présent, à 2 ans de prison, le fils contumace à 5 ans de la même peine.

Quant à l'accusé Curt, habilement défendu par M. Charrier, membre du conseil des prud'hommes, ouvrier comme son client, et qui a fait entendre au tribunal des paroles qu'il eût été à désirer que tous nos ouvriers entendissent dans leur intérêt propre, dans celui de la paix publique et de notre industrie, Curt, disons-nous, a été acquitté. Les efforts de son défenseur, homme de paix et de travail, qui n'a pas craint de proclamer tout haut que, sans le respect dû à l'autorité et à la force publique, il n'y a que misère et perturbation parmi les artisans de notre fabrique, ont plus fait pour son client que la plaidoirie du plus habile avocat.

Une autre affaire, celle du nommé Machard (Joseph Anthelmé), avocat à Nantua, a été jugée dans la même audience.

Machard était accusé d'avoir, par des discours, provoqué à la guerre civile, sans que ladite provocation ait été suivie d'effet, et d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres.

Le conseil a déclaré Machard non coupable.

Une affaire beaucoup plus grave amenait, le lendemain 15, le nommé Daumont (Laurent), cordonnier, devant le conseil.

Daumont faisait partie du rassemblement qui se forma, dans la journée du 14 juin dernier, devant l'Hôtel-de-Ville.

Il est accusé d'avoir franchi plusieurs marchés du perron et, de là, avoir harangué la foule, une épée nue à la main et avoir proclamé la fausse dépêche télégraphique en ajoutant: « Citoyens! la Constitution est elle violée, oui ou non? — Oui! oui! répondait la foule. — Eh bien! répliquait Daumont: Aux armes! Et lorsque M. Réveil, maire de Lyon, l'engageait à se retirer, au nom de la République, il lui répondit: Dites au nom de la rouge, et nous nous en irons... criez vive la rouge! »

Plus tard, du renfort étant arrivé de la préfecture, les sommations furent faites, et aussitôt après les arrestations commencèrent.

L'un des premiers arrêtés fut le nommé Daumont; il tenait cachée sous sa blouse une épée fraîchement aiguisée.

Conduit devant M. Galerne, commissaire central, il y fut fouillé. On trouva sur lui un portefeuille contenant, entre autres choses, un ruban rouge, portant le cachet de la société des Voraces. Un poignard, ayant une grande ressemblance à l'épée, fut trouvé, après son départ, par terre, à l'endroit où il s'était tenu pendant qu'on l'interrogeait.

Déclaré coupable: 1^o D'avoir pris part à un attentat dans le but d'exciter la guerre; 2^o D'avoir, dans un mouvement insurrectionnel, porté des armes apparentes ou cachées; 3^o D'avoir attaqué les institutions républicaines; 4^o Enfin d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement de la République. Daumont (Laurent) a été condamné à 15 ans de détention.

Dans son audience d'hier, 18 septembre, le conseil a condamné le nommé Canu, continua ce, prévenu d'avoir été vu en armes derrière une barricade de la Croix-Rousse, à la peine de la déportation.

Nous apprenons avec une satisfaction qui sera partagée par tous ses amis, que M. Ch. Menn, statuaire, bien connu dans notre ville comme très-pacifique phalanstérien, et qui avait été arrêté à Paris, après la fameuse journée des sermelles, vient d'être mis en liberté à la suite d'une ordonnance de non-lieu.

Le bruit courait hier et avant-hier à Lyon que le choléra avait redoublé d'intensité à Marseille; on ajoutait que les lettres particulières de cette ville, en faisant le plus sombre tableau, que la bonne moitié des habitants avait émigré, et qu'une bonne partie de la moitié restante passait la nuit hors de la ville, dans les bastides des environs. Nous croyons qu'on a beaucoup exagéré le mal; il y a eu recrudescence de cas de choléra, cela est incontestable, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les chiffres suivants, mais cette recrudescence n'est pas telle qu'on doive s'en alarmer outre mesure.

Le chiffre des décès cholériques se maintenait ces jours derniers entre trente et quarante; dans la journée de samedi, 15 septembre, il est arrivé à soixante-deux; le lendemain dimanche, à 2 heures de l'après-midi, il était de soixante-six. Nous devons ajouter, quoiqu'il nous en coûte, que ce dernier chiffre est considérable, eu égard à la population actuelle de Marseille, qui se trouve réduite d'un bon tiers par suite de la présence de l'épidémie.

Les vendanges sont commencées dans la plupart des localités environnantes. La récolte, comme on s'y était attendu, n'est pas considérable, mais le raisin est dans un état de parfaite maturité. Il est donc permis d'espérer que la récolte de 1849 suppléera, par la qualité, à ce qui lui manquera sous le rapport de la quantité.

La fête de Charbonnière, qui a eu lieu dimanche dernier, a été attristée par un accident bien cruel. Pendant le tir à la cible, le sieur Jean-Raphaël Perony, a eu la main gauche emportée par les éclats de son fusil dont le canon s'est rompu et a volé en éclats. Plusieurs des tireurs voisins de la victime, ont eux-mêmes été blessés plus ou moins grièvement. Deux médecins qui se trouvaient heureusement sur les lieux, ont immédiatement pansé le blessé qui après la pose du premier appareil, a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Une souscription en faveur du blessé, jeune ouvrier dont la seule ressource est le produit de son travail, a été immédiatement ouverte; les dames en ont été les agents les plus actifs, et grâce à leur zèle, le produit en a été fort satisfaisant.

Un arrêté de M. le préfet des Bouches-du-Rhône vient de révoquer de leurs fonctions MM. Frizon et Bouquet, docteurs en médecine, de Marseille, qui ont abandonné, sans congé, le poste de médecins-adjoints à l'hopital de la Charité, confié à leurs soins par l'administration.

Pendant que le choléra nous menace, nous croyons devoir consigner ici l'observation suivante de M. Charles Babault, docteur en médecine, ancien élève des hôpitaux de Paris et praticien d'un grand talent, qui exerce à Angeville, département de Seine-et-Oise, où il a déployé un dévouement et un désintéressement qui lui ont valu les remerciements des autorités religieuses et administratives du département.

Nous transcrivons la note suivante d'après une observation écrite par lui-même:

Ayant eu l'occasion, depuis quelque temps, de soigner beaucoup de cholériques et de cholériques, et reconnaissant l'inefficacité de l'opium dans la plupart de ces cas pour arrêter le dévoiement, j'essayai des lavements au nitrate d'argent.

Je vis alors des diarrhées qui résistaient à l'usage de quarts de lavements amidonnés et additionnés avec quinze gouttes de laudanum de Rousseau, lavements répétés de quatre heures en quatre heures, je vis ces diarrhées céder ordinairement à un second lavement composé d'une solution de trente centigrammes de nitrate d'argent dans deux cents grammes d'eau. En cas de non-succès au second, je fais donner des lavements de quatre heures en quatre heures jusqu'à la cessation de la diarrhée, et auparavant, je fais donner un lavement d'eau simple, afin que le lavement médicamenteux soit gardé plus facilement.

On m'objectera peut-être que les malades avec lesquels j'ai employé ce médicament n'avaient que le cholérique.

A cela je réponds que j'ai employé avec succès sur divers malades pris de crampes, de vomissements, de diarrhées aqueuses, avec les mains, la figure et le col couverts d'une sueur visqueuse et froide, et, en outre, cyanosés.

Le reste du traitement que j'ai employé ne s'éloigne pas du traitement ordinaire; il consiste en synapismes et en boissons chaudes additionnées de rhum.

Charles BABAULT, Docteur en médecine, à Angeville (Seine-et-Oise.)

On nous communique la note suivante avec prière de lui donner de la publicité:

« Avant l'élargissement de la petite rue des Augustins, touchant la place de la Miséricorde, une borne avait été plantée à l'axe de cette rue afin d'en interdire l'entrée aux voitures. Cette mesure fut prise lorsque, émue par un terrible accident qui coûta la vie à un enfant, l'autorité se rendit à la demande du digne et honorable curé de St-Louis et des habitants de cette paroisse.

« Ne devrait-il pas en être provisoirement ainsi à l'entrée de la rue Six-Grillels, faisant face à la Passerelle St-Vincent, où déjà plusieurs accidents graves ont été signalés par suite de la malencontreuse destination donnée à la place St-Laurent par l'ancienne administration municipale qui transforma

cette place en un lieu d'entrepôt et de chargement de marchandises, contrairement aux intérêts des propriétaires voisins et à la sécurité des habitants de ce quartier?

« On espère qu'aujourd'hui, en remémorant ces faits, l'administration, désireuse de justifier l'intérêt qu'elle porte à ses administrés, ne tardera pas à donner à la place St-Laurent une destination qui puisse laisser aux piétons le libre parcours de la rue Six-Grillels sans crainte de danger imminent. »

« On lit dans le Journal de Villefranche:

« Une bande de malfaiteurs avait formé une société secrète dans une petite maison de chétive apparence habitée par un seul locataire, et située impasse de la rue des Tanneurs. Là, ils complotaient au milieu des ténèbres de la nuit. — Ils avaient eu l'audace de s'affubler des grands noms de quelques membres du gouvernement provisoire et de plusieurs célèbres socialistes.

« Un gros orgueilleux se faisait appeler Ledru-Rollin; — un gringalet était Louis Blanc; — on avait donné au plus grand et au plus audacieux de la troupe le nom de Caussidière; — un mal peigné avait voulu se nommer Pierre Leroux; — Proudhon aurait pu être dignement représenté par le locataire de la maison qui, depuis trois ans, ne paie pas un sou à son *voleur* de propriétaire; — Cabot, Barbès, Blanqui, Raspail et autres y figuraient aussi, car la troupe est nombreuse; — le sexe féminin y a apporté son contingent. Deux femmes véruviniennes, sous les pseudonymes de Georges Sand, Nini Boyer et une autre surnommée la Déesse (sans doute de la liberté ou de la raison), faisaient partie de cette association ténébreuse.

« Il y avait dans le local de leurs séances, deux banes nommés: l'un, des *représentants*, l'autre, du *gouvernement provisoire*.

« Ne pouvant, comme ceux dont ils usurpent le nom, bouleverser la France et la réduire aux abois, ils bornaient leurs exploits contre l'ordre social au maraudage nocturne; ils venaient consumer, dans le repaire de leur société, les produits de leurs déprédations avec des orgies échelonnées.

« Tout cela devait prendre fin.

« Notre commissaire de police, M. Vassal, ancien officier décoré, à la tête d'une escouade de cuirassiers, à neuf heures du soir, et par une pluie battante favorable à la surprise, a fait irruption dans la salle des séances, et a mis la main sur le nouveau gouvernement provisoire tout entier. En lui arrachant la peau du lion, il a reconnu plusieurs malfaiteurs émérites, déjà flétris par la justice. — Quant aux femmes, si elles n'ont pas été arrêtées avec les autres, c'est qu'elles faisaient avec leurs attrait de la propagande à la foire de Montmerle. »

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Suite de la séance du 5 septembre.

M. Pinet est frappé des raisons d'équité invoquées par M. de Vauxonne; mais, en droit, il est d'une opinion contraire. La dette est, suivant lui, essentiellement départementale, il en trouve le principe dans les lois précédentes. Il reconnaît qu'en effet le département peut ensuite déverser sur les communes une part. Suivant lui, c'est avec raison que le conseil général consulte l'équité pour ensuite faire sa répartition. M. Magnin, en présence de l'art. 4 de la loi de 1838 qui pose des termes de comparaison, ne saurait douter et de la légalité et de l'équité des délibérations attaquées du conseil général.

M. Edant regarde comme inique le chiffre de 225,000 fr. imposé à Lyon; il comprend combien aujourd'hui, en présence des exigences budgétaires, il est difficile de revenir sur ce chiffre; mais il espère que ses observations ne seront point inutiles pour l'avenir.

Ainsi, il croit que le tour devant désormais être surveillé, le nombre d'enfants exposés diminuera. Admettant le chiffre de 1,611, dont 847 appartenant à Lyon *intra muros*, et le budget prévoyant cette année une dépense de 480,000 fr., les 847 de Lyon doivent apparaître dans la dépense pour une somme de 252,000 fr. Or, il est reconnu que, dans les centimes que le département fournit au fonds commun, Lyon y contribue pour les 3/5. La part du fonds commun attribué au département du Rhône pour 1850 est de 220,000 fr.; en payant les 3/5, Lyon paie donc 132,000 fr.; sa part directe doit donc être de 120,000 fr.; ainsi se trouve complétée la somme de 252,000 fr., au moyen de laquelle Lyon pourvoit à l'entretien complet des 847 enfants; il serait injuste de lui faire supporter une charge plus lourde.

M. Morellet dit que la loi de 1820 caractérise cette dépense comme essentiellement départementale.

M. de Vauxonne fait remarquer que c'est à tort que M. Morellet oppose la loi de 1820 à celle de 1838; la première n'étant que financière, tandis que l'autre est une loi spéciale d'attribution et d'organisation.

M. Rémond est tout disposé à concéder que la dépense peut être appelée et considérée comme départementale; mais c'est au point de vue financier que nous devons l'examiner; et, ainsi prise, elle ne l'est point, puisque la loi veut qu'elle soit inscrite dans la première section du budget. Il faut donc plus spécialement s'attacher à faire une juste répartition; nous sommes appelés à faire un acte de bonne justice distributive.

M. le préfet ne veut point revenir sur le droit qui appartient au conseil général de répartir, ainsi qu'il le juge convenable, la dépense des enfants trouvés. La loi de 1836, la circulaire interprétative, les décisions de l'autorité supérieure, l'arrêt du conseil d'Etat, et la discussion présente, ne peuvent laisser aucun doute sérieux sur la question.

En droit, le conseil général agit comme bon lui semble, sans l'autorité du ministre: il reste seulement à savoir s'il agit équitablement.

Pour soutenir le contraire, on a dit que la dépense des enfants trouvés était départementale, et on a conclu de là que la plus forte partie de cette dépense devait nécessairement être supportée par le département.

La conséquence est arbitraire. La dépense est départementale, en ce sens qu'elle est inscrite au budget du département, que le service est surveillé par le préfet, et qu'il est rattaché à la comptabilité de la préfecture; mais ces circonstances n'impliquent, en aucune sorte, que la part du département dans le solde des dépenses doit être supérieure à la part des communes.

On a objecté aussi que le département recevait du trésor public une part considérable dans le fonds com-

mun, que ce fonds commun était destiné à solder les dépenses du service des enfants trouvés, et que par conséquent ces fonds recevaient dans le Rhône une destination différente.

Il est facile de répondre qu'on a fait confusion entre le fonds commun de 4 millions, créé par le décret de 1811, et le fonds commun créé par la loi de 1836.

Le premier, spécialement applicable aux enfants trouvés, a cessé depuis longtemps d'exister.

Le deuxième, qui est en vigueur, est destiné à couvrir, non pas le déficit seul du service des enfants trouvés, mais celui de tous les services compris dans la première section du budget.

M. le préfet rappelle que le contingent de Lyon était, en 1842, de 275,000 fr., et qu'on a profité des économies réalisées par l'effet de la surveillance du tour, pour le réduire successivement à 225,000 fr.

Aujourd'hui où le service, au lieu de présenter des économies, se solde par d'énormes déficits, le préfet ne propose point au conseil général de reporter à son ancien chiffre le contingent de la ville. Ce contingent reste fixé, dans ses prévisions budgétaires de 1850, à 225,000 fr.

Au contraire, le contingent départemental, qui était en 1842 de 175,000 fr., sera, en 1850, de 220,000 fr., sans préjudice de la somme de 36,000 fr. que le département prendra à sa charge pour couvrir le déficit de 1846.

En d'autres termes, la ville continuera à jouir malgré le déficit, du bénéfice de la réduction qu'on lui avait accordée dans des circonstances prospères, et le département paiera; en son lieu et place, la part de contingent dont elle se trouve déchargée.

C'était justice de procéder ainsi, puisque le fardeau imposé à Lyon était excessif; mais la ville reconnaîtra sans doute que l'administration et le Conseil général sont entrés dans une voie de justice bienveillante pour elle, et qu'elle aurait tort de choisir pour se plaindre l'année même où il a été fait le pas le plus décisif dans cette voie.

Pour qu'il fût possible de tirer des conséquences vraies de cette comparaison, il faudrait aussi mettre en parallèle les secours que les grandes villes de France accordent à leurs hospices. Il résulterait alors de ce parallèle que Lyon vient au secours de ses établissements hospitaliers dans une proportion beaucoup plus restreinte que Bordeaux, Rouen, et les autres villes de cet ordre.

MM. Laforest et Edant comparent, au point de vue de la dépense des enfants trouvés, Lyon avec les autres grandes villes de France.

M. Rémond explique que la réunion de l'Antiquaille avec l'hospice a été une cause de déficit.

Comme rapporteur, M. Rémond demande au Conseil de s'expliquer sur la somme de 5,000 fr., restant en déficit probable au budget prévisionnel des enfants trouvés.

La commission des finances a pensé qu'il était juste de la répartir entre les autres communes, proportionnellement à leur population et à leurs revenus.

Cependant M. le préfet ne fait point de proposition directe à ce sujet; seulement, pour amortir le crédit de 480,000 fr., 475,000 sont portés en ressources.

Des observations sont présentées par plusieurs membres, sur l'inconvénient qu'il y aurait à voter aujourd'hui ces 5,000 fr., en raison de la perturbation qu'ils apporteraient dans les budgets communaux, tous réglés au mois de mai.

Quant à la base à prendre pour répartir équitablement cette somme, la vigilance de l'administration laisse peu à craindre.

M. Rémond reconnaît les difficultés qui seraient produites par le vote actuel de la somme: mais rien n'empêche que le Conseil ne se prononce sur le principe même, qui ne recevra son exécution qu'en 1850.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le Conseil général du Rhône,

Vu le rapport de M. le préfet,

La commission des finances entendue,

Considérant qu'il importe d'assurer par un crédit suffisant la dépense extérieure des enfants trouvés ou abandonnés, à l'exercice de 1850, que ce crédit doit être fixé à 480,000 fr. à raison des résultats accomplis de 1848; que pendant cet exercice le nombre moyen des enfants à charge a été de 8,017, qu'en multipliant ce nombre par la somme de 59 fr. 87 c. dépensée pour chaque enfant, il produit celle de 480,000 fr., égale à celle demandée pour 1850.

Considérant qu'il est juste, qu'il est équitable d'appeler, en vertu de la loi de 1838, toutes les communes à participer à l'œuvre des enfants trouvés et abandonnés proportionnellement aux charges qu'elles font peser sur elle, et suivant leur population et leurs revenus.

Considérant qu'un grand nombre de communes ont été affranchies jusqu'à ce jour de toute charge pour ce service, qu'il est juste qu'elles y participent proportionnellement aux charges qu'elles lui imposent, que les difficultés qui existent pour les imposer pour 1850 ne permettent pas de fixer le contingent qu'elles devraient fournir à cet exercice; qu'il est toutefois convenable d'admettre le principe de leur participation, et de prier M. le préfet de tenir compte de son application lors de la formation du budget de 1851;

Délibère,

Pour faire face à la dépense extérieure des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins, pour l'exercice de 1850, et dont le chiffre, suivant les prévisions du budget des hospices et celles d'accord de M. le préfet, s'élève à la somme de 480,000 fr., il est ouvert un crédit de semblable somme, qui sera répartie ainsi qu'il suit, savoir:

Table with 2 columns: Description of the budget section and the amount. 1^o Produit présumé des amendes de police et confiscation, 3,000 fr. 2^o Concours des communes, savoir: Lyon, 225,160; La Guillotière, 11,781; La Croix-Rousse, 7,741; Vaise, 2,818. Toutes les autres communes, pour la répartition en être faite entre elles, proportionnellement à leur population et à leurs revenus, 4,500. 3^o Allocations départementales: 1^{re} Section du budget sous chapitre 10, 220,000. 2^e Section sous chapitre 22, 475,000 fr.

Et attendu que les autres communes proportionnellement à leur population et à leurs revenus, doivent participer à cette dépense, prie M. le préfet de vouloir bien préparer les éléments nécessaires pour que cette participation, admise en principe, puisse leur être appliquée à l'exercice de 1851.

M. Laforest présente un rapport sur la demande de Villefranche, tendant à obtenir la réunion des communes de Glaise, Beligny, Ouilly et Limas à la ville.

M. le rapporteur explique que depuis longtemps cette demande est formée; que si elle est active, la résistance semble ne l'être pas moins. Des intérêts divers paraissent

être en présence. Le conseil général déjà s'est occupé de cette question.

Un point important a toujours suspendu toute décision : la circulation des vins. La ville de Villefranche avait elle-même offert un chemin de circonvallation pour obvier à ce danger ; il n'est point encore fait.

M. le rapporteur pense qu'en effet des motifs puissants militent en faveur de la réunion ; mais que cependant les intérêts opposés sont aussi respectables, et qu'il ne convient de prononcer définitivement que sur les documents officiels.

Il estime que le conseil devrait, tout en reconnaissant le principe même de la réunion, prier M. le préfet de vouloir désigner une commission qui se rendrait sur les lieux et lui ferait un rapport dans le délai que le conseil croirait devoir lui fixer.

M. Boucaud pense qu'il est urgent de faire faire un pas à la question en amenant immédiatement le principe du projet de réunion. M. le préfet serait prié de former une commission pour en surveiller l'exécution dans l'intérêt de tous les intéressés.

Tout ajournement pur et simple serait déplorable, il ferait naître une incertitude pénible, et ne ferait qu'augmenter les passions particulières en leur donnant plus d'espoir. Pour lui, il ne voit que l'intérêt général. La plupart des communes ne sont pas intéressées dans la question. Beligny a intérêt à être réuni à Villefranche.

M. de Vauxonne rappelle que, pendant deux séances entières, cette affaire a été profondément et vivement discutée par la commission des intérêts publics, qui compte dans son sein les deux tiers des membres du conseil général ; que les opinions les plus opposées se sont rapprochées dans un état de conciliation et se sont presque unanimement réunies dans la proposition faite par le rapporteur.

En conséquence M. de Vauxonne estime que cette proposition doit être accueillie par le conseil dans le même esprit qu'elle inspire à la commission des intérêts publics, c'est-à-dire le principe de la réunion.

M. de Morimant ne peut pas le principe de la réunion, mais il ne peut l'admettre qu'avec la sauvegarde de tous les intérêts, et surtout de la libre circulation des vins.

M. Magnin demande la réunion immédiate et sans conditions, après les délimitations établies dans le dernier plan. Inutile de revenir sur les motifs qui ne sont contestés par personne. Une seule objection est faite : la condition d'un chemin de circonvallation pour le passage des voitures dirigées sur les deux ports

Mais l'impôt sur les boissons est supprimé, et l'établissement d'un impôt différent, selon toute probabilité, fera disparaître les entraves de la circulation dans les villes non sujettes à l'octroi.

Ce chemin de circonvallation est impossible, au moins financièrement pour Villefranche, sinon matériellement, une commission ne fera que constater cette impossibilité. La nécessité de la réunion est certaine, il faut donc prononcer dès à présent.

M. Suchel ne comprend pas qu'on puisse hésiter sur la question. Il ne saurait s'arrêter à des réclamations qui, toutes privées, sont évidemment contraires à l'intérêt public. La réunion ne peut produire que d'heureux résultats ; il cite notamment ce qui est arrivé à Thisy, où une réunion aussi a eu lieu.

M. Morellet pense qu'on doit prendre en considération non seulement les intérêts opposés, mais les passions qui ont pu en surgir.

M. Robat ne veut point revenir sur la question, mais il ne peut s'empêcher de proclamer son adhésion au principe de réunion utile à tous.

La proposition de M. Magnin, de la réunion immédiate sans conditions, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

Le Conseil général, Vu les délibérations du Conseil municipal de Villefranche du 24 juin 1843, et du 2 novembre 1843, proposant de réunir à cette ville le territoire de la commune de Beligny et partie du territoire des communes d'Oully, Gaisé et Limas ; Vu les plans et pièces présentés à l'appui de ce projet ;

Vu les délibérations prises par le Conseil général dans les sessions de 1832 et 1844 ; Vu celles du Conseil d'arrondissement ; Considérant que les limites actuelles de Villefranche sont un obstacle à son développement ; Considérant qu'il est d'une bonne administration de soumettre les agglomérations qui profitent des mêmes avantages aux mêmes charges ;

Considérant que s'il importait d'envisager combien sera profitable à Villefranche l'extension de son territoire, il ne faut point perdre de vue que l'intérêt de l'agriculture et du commerce exige une libre circulation des vins.

La commission des intérêts publics entendue ; Est d'avis : Adoptant en principe le projet de réunion proposé par le conseil municipal de Villefranche dans ses délibérations du 24 juin 1843 et 2 novembre 1843.

Qu'il y a lieu de prier M. le préfet de nommer le plus tôt possible une commission qui sera tenue dans un délai de quatre mois, de se rendre sur les lieux pour apprécier : 1° S'il est possible d'établir des chemins de circonvallation pour la libre circulation des vins ; 2° Et quels sont les intérêts réels que les communes qui s'opposent à la mise à exécution de ce projet peuvent avoir dans leur opposition. Il est six heures, la séance est levée, et tous les membres ont signé après lecture faite.

tôt possible une commission qui sera tenue dans un délai de quatre mois, de se rendre sur les lieux pour apprécier :

1° S'il est possible d'établir des chemins de circonvallation pour la libre circulation des vins ;

2° Et quels sont les intérêts réels que les communes qui s'opposent à la mise à exécution de ce projet peuvent avoir dans leur opposition.

Il est six heures, la séance est levée, et tous les membres ont signé après lecture faite.

AVIS.

Nous annonçons avec plaisir que M. SPIENS, savant distingué, professeur de langue anglaise, à Paris, vient de mettre au jour un dictionnaire anglais.

Ce travail, longuement élaboré, est le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour, autant sous le rapport philologique, qu'historique et géographique. Les élèves qui s'adonnent à l'étude de cette langue y trouveront traitées avec clarté et précision toutes les questions grammaticales et de prononciation.

Tous les journaux ayant cité cet ouvrage comme un dictionnaire remarquable et des plus utiles, nous le recommandons à ceux qui apprennent la langue anglaise.

Un salon de lecture, très-confortablement meublé, vient d'être ouvert rue du Péral, 26.

On y trouve tous les journaux français et étrangers, et une grande quantité d'ouvrages littéraires, à la disposition des lecteurs.

On abonne à tous les journaux.

Dix mille volumes en lecture, au volume, au mois et à l'année.

Bourse de Paris du 17 septembre 1849.

Cinq pour cent	88 70	Emprunt Romain	78 00
Dito, fin courant	88 80	Emprunt Belge	96 00
Trois pour cent	56 45	Actions de la banque 2335 00	
Dito, fin courant	56 50	Obligat. de la ville	1265 00
Quatre pour cent	60 00	Obligat. piémont	945 00
Rentes de Naples	87 75	Quatre canaux	00 00
Dettes actives d'Espagne 35 00		Jouissance des 4 can.	00 00

Chemins de Fer.

Saint-Germain	420 00	Amiens-Boulogne	470
Versailles, rive droite	210 50	Orléans-Bordeaux	460
— rive gauche	172	Nord	440 50
Paris-Orléans	752 25	Paris-Strasbourg	855 29
Paris-Rouen	530	Tours-Nantes	803
Normandie	265 60	Montreuil	117
Marseille-Avignon	225 75	Dieppe	?
Strasbourg-Bâle	143 50	Charleroi	?
Centre	310	Lyon-Avignon	?

LES SECRETS DES ARTS, recettes et formules, annonces nouvelles et inédites, est un journal mensuel sans analogue aucun dans la presse, où il est pourtant si difficile de faire du nouveau. Récupérer, en effet, dans une forme concise et claire, toutes les recettes, formules, procédés des arts qui paraissent enaque mois en France ou à l'étranger, est une idée aussi heureuse que neuve et qui fait du recueil publié par le docteur Queneville un livre éminemment utile et curieux. Comme appendice à cette publication scientifique, il faut ajouter un choix de vieilles recettes entièrement perdues aujourd'hui et qui peuvent être données encore à consulter, malgré l'originalité et la bizarrerie de leur composition et description.

Prix de ce recueil qui paraît depuis 1849 : 40 fr. par an pour toute la France. Huit numéros sont parus. On s'abonne rue Hautefeuille, 9, à Paris. 1856. 2

Conditions des soles. — 18 septembre.

Nombre de ballots entrés à la condition	12
Soies ouvrées	57
Soies grèges	15
Dernier numéro placé	1431

Observations météorologiques du 19 sept.

Baromètre, 745 millim., beau. — Thermomètre, 20 degrés. — Hygrom. 70. — Ciel, couvert. — Vent, N.-O. — Hauteur du Rhône, 0 m. 90 c. — Hauteur de la Saône, m. 80 c.

Le rédacteur en chef, gérant, A. JOURVÉ.
LYON. — IMPRIMERIE DUMOULIN ET BONET, Rue St-Gôme, 6, allée de l'Homme-d'Osier.

Annonces Judiciaires.

Etude de M^e MATROD, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1.

VENTE

Par la voie de l'expropriation forcée.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en un seul lot,

D'UNE

Grande et belle Propriété

Composée d'une maison, de bâtiment, hangars et cour, d'une contenance totale de douze ares soixante centiares, située à Lyon, presque le Perrache, rue d'Alger, salue au préjudice des mariés Louis Plu et Elisabeth Gourget.

Adjudication au vingt-neuf septembre mil huit cent quarante-neuf.

Mise à prix 60,000 fr.

MATROD, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Matrod, avoué poursuivant la vente, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal. 1804 2

Etude de M^e VERNAY, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3, et rue St Jean, 10.

Vente judiciaire

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

EN TROIS LOTS, SANS ENCHÈRES GÉNÉRALES,

D'IMMEUBLES

situés à Ecully, dépendant de la communauté ayant existé entre défunt André Jaboulay père et dame Benoitte Bernard son épouse, et de la succession bénéficiaire dudit sieur André Jaboulay père,

Adjudication au samedi 22 septembre 1849.

Premier lot. — Maison située à Ecully, sur la place publique; mise à prix, cinq cents fr., ci 500 fr.

Deuxième lot. — Fonds de terre situé à Ecully au lieu dit des Granges, d'une contenance de soixante et onze ares onze centiares environ; mise à prix, trois cent cinquante fr., ci 350

Troisième lot. — Fond de terre situé à Ecully, au lieu dit des Bruyères, d'une contenance de quarante huit ares soixante-seize centiares environ; mise à prix, deux cent cinquante fr., ci 250

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Vernay, et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 1843.

ANNONCES DIVERSES.

Etude M^e ALBERTIN, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n. 1, près le Palais-de-Justice.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-neuf septembre 1849,

DE

DEUX JOLIES MAISONS

Solidement et élégamment construites, Situées à la Croix-Rousse, place Dumont-Durville, n. 2 et 3.

D'un revenu approximatif, celle n. 2, de 2,500

Celle n. 3, de 3,000

Total 5,000

La première formera deux lots, au pardessus de la mise à prix, pour le premier lot, de 12,000

Pour le deuxième lot, de 8,000

Avec enchère générale.

La maison n. 3 formera le troisième lot, dont la mise à prix est de 20,000

Total 40,000

Il y aura une enchère générale sur les trois lots réunis.

Pour voir le cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements à M^e Albertin, avoué. 1885

Pensionnat de Jeunes Gens

A Colloges au Mont-d'Or, desservi à toute heure par les omnibus de Colloges et Fontaines. Dessin, musique, Gymnase : air très-salubre, beau local, chapelle, promenades agréables, laitage. Prix très-modéré. Ecrite sans affranchir. 1769 12

GALVANISATION DU FER,

12, cours Napoléon, à Lyon.

Fournitures pour les bâtiments :

Couvertures, cheneaux ou gouttières, et tuyaux de descente d'eau, en tôle galvanisée, — remplaçant très-avantageusement le fer blanc et le zinc ; — n'exigeant aucun entretien, ni aucune réparation.

L'établissement se charge de la pose.

Les objets en tôle galvanisée ne coûtent pas plus que ceux en fer blanc, à épaisseur égale.

On galvanise tous les objets en fer ou en fonte, ce qui les préserve d'oxydation et leur assure une très-longue durée. 1824 2

AVIS.

Le receveur général du département du Rhône prévient les porteurs d'inscriptions de rentes cinq pour cent sur l'Etat, que les arrérages du semestre au 22 septembre 1849 leur seront payés à dater du 21 de ce mois, de neuf heures du matin à deux heures de relevé.

SAVOIR :

Sur les inscriptions directes et les inscriptions au porteur à la recette générale du Rhône.

Sur les inscriptions départementales :

Chez le receveur des contributions directes du premier arrondissement, place de la Miséricorde, n. 1, pour les inscriptions du n. 1 au n. 15,000.

Chez le receveur du deuxième arrondissement, place Bellecour, n. 4, pour les inscriptions du n. 15,001 au n. 21,000.

Chez le receveur du troisième arrondissement, place de la Miséricorde, n. 10, pour les inscriptions du n. 21,001 au n. 26,900.

Chez le receveur du quatrième arrondissement, quai de Retz, n. 42, pour les inscriptions du n. 26,901 au n. 29,000.

Chez le receveur du cinquième arrondissement, rue de l'Archevêché, n. 2, pour les inscriptions du n. 29,001 au dernier numéro. 1893

A VENDRE

Belle propriété, contiguë à la Tour de la Belle-Allemande, composée d'une maison bourgeoise nouvellement réparée, de bâtiments pour cultivateurs, de jardin, terrasse, salle d'arbres, eaux de sources, vastes réservoirs avec pompes. Cette propriété est close de murs et contient environ 1 hectare 25 ares. Il y existe un passage ayant son issue près de la station des omnibus de Serin. S'adresser à M^e Berlout, notaire à Lyon, place des Terreaux, 19. 1685 0

A VENDRE,

Fonds d'herboriste exploité depuis quarante ans. S'adresser à l'administration des Facteurs lyonnais, place des Terreaux, 9. 1865 3

Au Miroir Fidèle.

GUICHARD ET C^{ie},

Rue de l'Archevêché, n. 5, au premier.

Grand assortiment de glaces nues et montées ; cadres riches, gothiques et ordinaires pour glaces et tableaux ; assortiment de glaces de rencontre.

Ateliers complets de dorure sur bois et d'étamage ; réparations aux vieilles glaces et aux vieux cadres ; transport, pose et emballage de glaces et tableaux.

Expéditions à l'étranger.

La maison Guichard continue en grand son commerce de miroiterie, et tous ses efforts tendent à conserver la réputation qui lui est acquise depuis plus de cinquante années d'existence non interrompue.

10 1764

A VENDRE

A 16 kilom. de Lyon, près de la route nationale 88

Une belle et bonne propriété, où l'on joint d'une vue magnifique. Elle se compose d'un seul tenant de douze hectares, en vignes du meilleur rapport, prés et terres. Cette propriété, par sa position centrale entre Lyon et Rive-de-Gier, et sa proximité de Saint-Etienne, offre toute commodité pour l'écoulement des denrées.

Maison de maître, bâtiments d'exploitation.

Toute facilité pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal. 1689 8

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, meublée ou non, composée de

14 pièces, 2 pavillons, plusieurs salles d'oïlage, un clos garni de vignes et autres fruitiers ; une rue des plus belles que l'on puisse trouver. Cette propriété est convenable pour une maison de santé ou un pensionnat de demoiselles, et pour une famille nombreuse pour la belle saison. Elle est située à la Mulatière-les-Lyon. Prix demandé : 22,000 fr.

On pourra entrer en jouissance au 1^{er} janvier 1850.

Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal. 1699 9

A VENDRE

Avec ou sans sapines.

Une forte drague à manège produisant 300 mètres cubes par jour.

S'adresser à M. Jacquolot, entrepreneur à Mâcon. 16 1732

A louer, rue Donnée, 2,

Appartement complet, orné de glaces, au troisième étage ; appartement, aussi orné de glaces, à l'entresol ; deux pièces au cinquième étage.

A VENDRE, barrière en fer à deux vantaux.

S'adresser au concierge, ou à MM. Pléney frères, rue St-Côme, n. 2. 1889 9

Eau de BOTOT Véritable,

9, rue Coq-Héron, à Paris.

L'ancienne réputation de cette eau et ses nombreux avantages pour l'entretien des dents, a donné lieu à beaucoup d'imitations.

La maison Botot n'ayant pas de commis voyageur, prévient MM. les marchands de province que l'eau véritable parfaite n'est que celle qui se trouve dans le seul-disant perfectionnée qui ont leur effet ne ressemblent nullement à son Eau de Botot véritable.

Connu depuis si longtemps pour fortifier les gencives, raffermir les dents, en arrêter la carie, et donner à l'haleine l'odeur la plus agréable. Se trouve, à Lyon, chez Vernet, Favrot, Ronzier, Filliot, Berle. Il n'y a pas de dépôt chez les pharmaciens. 1822 2

Maladies Secrètes.

PHARMACIE DE PH. QUET,

Rue de la Préfecture, 5, à Lyon.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, gales, syphilis, etc.

Dépôt des Capsules au baume de copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astrigente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de long exercices. 15 1748

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement)

EAU ET POMMADE

Du Phénix.

Seule et unique découverte infailible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 500 fr. à qui offrira autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes. La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours prouvent l'efficacité de ces deux toniques.

Dépôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n. 17, à Lyon.

NOTA. Il faut des envois dans tous les pays. 1851

Eclairage économique.

Une huile à brûler, nouvelle, offrant de grands avantages de lumière et d'économie, sera mise en vente, à Lyon, sous peu de jours. Messieurs les ferblantiers ou débitants qui voudraient en tenir un dépôt en ville ou dans les départements, Messieurs les consommateurs en gros, propriétaires de grandes fabriques, ateliers, usines, etc., qui désireraient en passer des marchés importants, en voir la lumière et en connaître les prix et conditions, voudront bien s'adresser à M. G. Bohrer, négociant, rue Buisson, 3.

Deux seuls débits sont provisoirement ouverts chez M. Gonnard, épicer, place des Carmélites, au bas de la côte de ce même nom, et chez M. Bonnet, lampiste, rue du Plat, 13, à Lyon.

(Brevet de 15 ans sans garantie du gouvernement.) 1874 4

LESIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères, tonique anti-nerveux, en harmonisant les fonctions digestives de l'estomac et celles des intestins, enlève les causes prédisposantes aux épidémies, guérit la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, prévient la langueur, le dépérissement, la dénutrition, abrège les convalescences. Prix du flacon : 3 fr. — On évitera les contrefaçons en exigeant les cachets et signature Laroze. Brochure gratis. — Dépôt dans toutes les pharmacies du département, mais spécialement chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. 1890 2

PRIX FIXE.

Grand magasin de meubles, quai Bon-Rencontre, 67.

Le propriétaire de ce vaste magasin, déjà si connu par son bon marché, a l'honneur d'informer le personnel qui auraient besoin de meubles, qu'on trouve toujours chez lui tout ce qui concerne l'ameublement, et confectionne de commande ; il fait les échanges et se charge des réparations.

SPÉCIALITÉ

Grande fabrique de sommiers élastiques depuis 40 francs et au-dessus.

Dix ans de garantie.

Déménagement par voiture suspendue. 4192

Société des Bateaux à vapeur de Cette à Alger.

Le public est prévenu que, comme par le passé, les départs du Languedoc, vapeur de la force de 300 chevaux et de 600 tonnes de jauge, ont lieu :

De Cette pour Alger, les 10, 20 et 30 de chaque mois.]

D'Alger pour Cette, les 4, 14 et 24 idem.

Le bateau part de Marseille pour Cette les 9, 19, 29, au soir, et repart de Cette pour Alger les 10, 20, 30 à midi.

Ce superbe steamer se recommande par la célérité de ses traversées, dont la moyenne n'exède pas trente-six heures. On trouve à bord tout ce qui est utile et agréable aux voyageurs.

Premières, nourriture comprise 92 f.

Secondes, nourriture comprise 70 f.

Troisièmes, sur le pont 35 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, franco, à la direction, à Cette. 1294

EAUX MINÉRALES

D'AIX-LES-BAINS

(Savoie.)

Les salons du Casino ne fermant que le 31 octobre, les baigneurs trouveront à Aix, jusqu'à cette époque, les mêmes agréments que dans tous les établissements des bords du Rhin.

L'affluence des visiteurs est toujours aussi grande, et la saison de 1849 sera complète ; car grâce aux plaisirs de son Casino et à la douce température de son climat, un grand nombre d'étrangers comptent rester à Aix jusqu'au 1^{er} novembre. 1750 10